



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté provisoire n°502-24-C115

**Fermeture du terrain de football en herbe
Stade Antoine Lambertini
9 Ile de la Loge**

L'Adjoint au Maire de la Ville du Port-Marly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-22 ;

VU l'article 20, alinéa 7, des règlements généraux du District ;

Considérant que la ville du Port-Marly a mandaté la société SOTREN pour réaliser des opérations d'entretien du terrain de football en herbe situé sur le stade Antoine Lambertini de l'Ile de la Loge ;

Considérant que, pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de fermer temporairement à toutes manifestations le terrain de football en herbe,

ARRETE

Article 1er : Le terrain de football en herbe situé sur le stade Antoine Lambertini de l'Ile de la Loge sera fermé à toutes manifestations les lundi 7 et mardi 8 octobre 2024 inclus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques, le Commissariat de Police de Marly le Roi, la Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Port-Marly, le 2 octobre 2024
L'Adjoint au Maire chargé du sport,



Michel LEROUX
Michel LEROUX